



BOURSE FERNANDO-HUDON

En 1983, le D^r Fernando-Hudon (1907-1982), pionnier de l'anesthésiologie à Québec, chercheur émérite et premier directeur du département d'anesthésiologie de l'Université Laval, légua par testament un capital de 25 000 \$. Les intérêts de ce legs devaient permettre d'octroyer une bourse (Bourse Fernando-Hudon) à un étudiant ou une étudiante en anesthésiologie pour les aider dans la réalisation de leurs projets de surspécialisation. Ce geste témoigne de l'esprit de dévouement dont le D^r Hudon a toujours fait preuve au cours de sa carrière et de l'attachement qu'il portait à sa profession et à l'Université Laval.

DÉFINITION

La fondation du D^r Fernando Hudon est constituée par un legs particulier du D^r Fernando Hudon à la Faculté de médecine de l'Université Laval.

OBJECTIF

Favoriser la recherche de l'excellence au sein du Département universitaire d'anesthésiologie et de soins intensifs de l'Université Laval (ci-après « le Département »), susciter, encourager et soutenir des candidatures à la recherche de cette excellence, en octroyant des bourses d'études pour fin de formation complémentaire dans le domaine de l'anesthésiologie.

RÈGLES D'APPLICATION

Pour respecter les volontés exprimées par la succession du D^r Fernando Hudon, certaines règles d'application doivent être énoncées. Celles-ci ont été revues et précisées par le Comité directeur du Département universitaire d'anesthésiologie le 26 janvier 1988, puis le 30 septembre 2003, le 11 octobre 2006, le 8 avril 2008 puis par le Conseil de Département¹ le 19 juin 2012, le 10 octobre 2012, le 21 mai 2015, le 16 mai 2018 et le 9 mars 2020.

Concernant le candidat ou la candidate :

Pour être admissible à une demande de bourse, le candidat ou la candidate doit répondre à toutes les conditions suivantes :

- Être certifié en anesthésiologie ou éligible au certificat d'anesthésiologie
- Prévoir pratiquer dans le réseau du Département après sa formation complémentaire

La durée minimale d'une formation complémentaire admissible est de 12 mois.

Le boursier ou la boursière s'engage à revenir pratiquer dans le réseau du Département.

¹ Avec l'adoption des *Statuts et règlements* du Département d'anesthésiologie en mai 2011, le Conseil départemental a remplacé le Comité directeur. En conséquence, c'est maintenant le Conseil du département d'anesthésiologie qui est l'organe décisionnel dans la gestion de la Bourse Fernando-Hudon.

Le candidat ou la candidate qui modifie son orientation et ne revient pas pratiquer dans un établissement du réseau d'enseignement du Département doit rembourser la totalité des sommes reçues dans un délai de 90 jours après que la demande lui a été signifiée.

Concernant l'attribution des fonds :

Les bourses provenant de la Fondation Fernando-Hudon portent le nom de « Bourse Fernando-Hudon ».

Les intérêts générés par les fonds et le solde du fonds de roulement sont seuls disponibles à l'attribution d'une bourse. L'attribution d'une bourse est consentie par le Conseil de Département universitaire d'anesthésiologie et de soins intensifs (ci-après « le Conseil »).

La bourse Fernando-Hudon est renouvelable jusqu'à une limite de trois bourses consécutives pour un même candidat. Une nouvelle demande doit être déposée par un candidat ou une candidate souhaitant renouveler la bourse.

Le montant de la bourse pour chaque candidat ou candidate éligible est déterminé par le Conseil, jusqu'à concurrence d'un montant de 7 500 \$.

Les décisions du Conseil concernant l'octroi des bourses peuvent être prises à n'importe quel moment de l'année, selon les demandes qui lui sont faites. Les décisions peuvent être prises par vote électronique à la discrétion du directeur du Département. Un minimum de **sept** votes favorables provenant de membres **votants** du Conseil est nécessaire pour une décision positive.

Les décisions du Conseil sont transmises au gestionnaire de la bourse, la Fondation de l'Université Laval.

À la fin de chaque année financière, le solde non dépensé est assigné au fonds de roulement du Legs Fernando-Hudon.

PROCÉDURE D'APPLICATION

1. Une demande peut être présentée à tout moment précédant la fin du stage de formation complémentaire.
2. La demande doit être adressée au directeur du Département universitaire d'anesthésiologie et de soins intensifs, qui la soumettra à l'approbation du Conseil.
3. La demande doit être accompagnée d'un curriculum vitae incluant la liste des présentations et publications.
4. La demande doit identifier le domaine de la formation complémentaire et l'endroit où le candidat ou la candidate désire la faire; elle doit également inclure un résumé de l'expérience déjà acquise dans ce domaine.
5. La demande doit être accompagnée d'une lettre d'acceptation du centre où le candidat ou la candidate fera sa formation complémentaire.
6. La demande doit être accompagnée d'une lettre d'approbation du chef du département d'anesthésiologie hospitalier où le candidat ou la candidate ira pratiquer au retour.
7. La demande doit fournir une description de l'utilisation qui doit être faite de l'argent provenant de la Fondation.

8. Sur demande, le candidat ou la candidate doit accepter de faire un rapport au Département en cours de formation et faire parvenir une appréciation du directeur de stage.

Mise à jour approuvée par le Conseil de Département le 9 mars 2020.